



Démarche générale de la société Indép'AM sur la prise en compte des critères ESG et de la contribution à la transition énergétique dans la politique d'investissement des OPC

56 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
Tél. : 01.53.25.22.00 - Fax : 01.53.25.22.01

www.indepam.fr - contact@indepam.fr

SA au capital initial de 500 000 €
RCS Paris 489 084 186 - APE : 6630z - Agrément AMF n° GP 06-000016

Date de mise à jour :
25/02/2022

SOMMAIRE

I. DEFINITION DES CRITERES ESG	3
1. Objectif de la démarche ESG d'Indép'AM.....	3
2. Cadre Juridique	3
3. Que sont les critères ESG ?	3
3.1. E pour critères Environnementaux	3
3.2. S pour Sociétale ou Social	3
3.3. G pour Gouvernance	3
II. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION D'INDEP'AM.....	5
1. Démarche générale d'Indép'AM en matière de gestion et de prise en compte des critères ESG.....	5
2. La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement des OPC ..	5
2.1. Les critères sociaux retenus : périmètres et investissements concernés.....	5
2.2. Les critères de gouvernance retenus : périmètres et investissements concernés	6
2.3. Les critères environnementaux	7
3. Politique de vote d'Indép'AM	8
4. Information des investisseurs	8

I. DEFINITION DES CRITERES ESG

1. Objectif de la démarche ESG d'Indép'AM

Indép'AM est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) supportés par les Nations Unies. A ce titre, elle s'engage à prendre en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la réalisation de tout ou partie des investissements pour le compte de ses clients. Indép'AM en tant qu'adhérente, a adopté le Code de Transparence ISR de l'AFG pour les fonds concernés.

Le présent document présente donc l'ensemble des dispositions et engagements pris par la société dans ce cadre.

2. Cadre Juridique

La loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 - art. 29 a modifié le Code Monétaire et Financier en son article L.533-22-1 qui dispose :

«Les sociétés de gestion de portefeuille mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Elles y précisent les critères et les méthodologies utilisées ainsi que la façon dont ils sont appliqués. Elles y indiquent comment sont exercés les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix. [...].

Il s'agit, donc pour la société de gestion d'évaluer la possibilité d'investissement de l'actif des OPC et portefeuilles sous gestion dans un titre d'émetteur ou de société quatre critères définis ci-après.

3. Que sont les critères ESG et transition énergétique ?

3.1. E pour critères Environnementaux

Il s'agit de prendre en compte l'impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement.

Exemple : entre deux entreprises dont l'activité serait polluante pour les sols, le choix d'investissement serait orienté vers celle ayant mis en place une politique de dépollution ou de minimisation de cette pollution.

3.2. S pour Sociétale ou Social

Est évalué ici l'impact direct ou indirect de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles : droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption,...

Exemple : Entre deux sociétés sous-traitant leur activité de production à une entité installée dans un pays à faible coût salarial, l'investissement se porterait sur celle ayant formalisé l'engagement de son sous-traitant à respecter la déontologie internationale relative à l'emploi des mineurs.

3.3. G pour Gouvernance

Il s'agit de l'évaluation de la qualité de la gouvernance de l'émetteur. Plus précisément, l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Ce critère inclut aussi les relations entre les parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Exemple : Une entreprise dont les membres du conseil d'administration seraient clairement en conflits d'intérêts de part leurs activités annexes, pourrait être exclue du champ d'investissement de l'OPC.

3.4. Contribution à la transition énergétique

Il s'agit de favoriser les émetteurs contribuant à la transition énergétique soit de par leur activité, soit par leur engagement dans la cessation d'activité basée sur les énergies fossiles.

Exemple : Une entreprise qui fournit de l'électricité produite par des centrales à charbon a mis en œuvre un plan stratégique visant une production d'électricité verte (à partir d'éolien, ou solaire).

II. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION D'INDEP'AM

1. Démarche générale d'Indép'AM en matière de gestion et de prise en compte des critères ESG et de la contribution à la transition énergétique

L'un des principes fondateurs de la société Indép'AM est la mise en place d'une organisation, de moyens et de tarifs permettant de créer de la valeur, mais également et surtout, de restituer une partie de cette valeur à ses clients en leur délivrant des performances nettes (après frais de gestion) supérieures à celles des marchés, sur l'horizon de placement recommandé.

Le « business model » et la pérennité d'Indép'AM reposent notamment sur ce principe qui a été adopté par son Conseil d'administration dès sa création.

Pour atteindre cet objectif, les gérants de la Société mettent en place un processus rationnel, structuré, mesuré qui repose avant toute chose sur une analyse technique et financière des investissements qu'ils effectuent. C'est pour réaliser cette mission qu'ils ont été recrutés, et avant cela formés par les meilleurs organismes français et/ou internationaux (CFA, SFAF, etc....).

C'est également pour atteindre cet objectif qu'Indép'AM prête une attention particulière aux investissements que la Société réalise et aux charges qu'elle supporte, afin d'optimiser son efficacité économique et de pratiquer une politique tarifaire avantageuse pour ses clients.

Pour ces motifs, les politiques d'investissement et les processus de gestion des OPC gérés par la société Indép'AM ne prennent pas explicitement tous en compte les critères ESG et de contribution à la transition énergétique.

Cependant, certains de ces critères peuvent être pris en compte dans l'analyse des gérants, sans que cette prise en compte ne fasse l'objet ni d'une formalisation ni d'une quantification particulières.

2. La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement des OPC

2.1. Les critères sociaux retenus : périmètres et investissements concernés

Rejoignant les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale, Indép'AM introduit dans les critères extra-financiers de sélection des titres des entités des États non membres de l'OCDE ou de l'EEE, l'évaluation de la coopération fiscale du pays concerné faite par le Forum Mondial de l'OCDE.

Les entités des États ayant des notes inférieures à « Conforme pour l'essentiel » sont ainsi exclues des entités éligibles auprès desquelles les fonds concernés peuvent investir.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0012559037	INDEP OBLIGATIONS MONDE	1,40%	5,16%

Pour les fonds actions, les gérants prennent en compte le critère social par une analyse du turnover des employés de manière relative au secteur auquel appartient l'entreprise.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0010365254	INDEP ACTIONS EURO	1,90%	7,12%
FR0010305177	INDEP ACTIONS PME	2,90%	10,80%
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

De plus dans certains fonds actions, le critère retenu est celui de la transparence du Critère Social évalué par la notation donnée par Bloomberg sur le sujet.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

2.2. Les critères de gouvernance retenus : périmètres et investissements concernés

Pour les titres d'entités des États non membres de l'OCDE ou de l'EEE, une vérification du niveau des indicateurs de gouvernance de l'État concerné publiés par la Banque Mondiale est réalisée.

Les entités d'États considérées comme respectant ou en voie de mise en conformité avec les normes de bonne gouvernance de la Banque Mondiale sont retenues. Les autres entités sont soumises à une analyse de risque particulière concluant sur l'admissibilité de l'investissement.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0012559037	INDEP OBLIGATIONS MONDE	1,40%%	5,16%

Pour les titres privés, les gérants prennent en compte ce critère par une analyse qualitative de :

- l'image, la réputation et l'honorabilité des principaux actionnaires
- l'image, la réputation et l'honorabilité des dirigeants
- l'évaluation des procès et litiges impliquant ou ayant impliqué la société
- le turnover du management
- les conflits d'intérêt concernant le management et les administrateurs

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0010365254	INDEP ACTIONS EURO	1,90%	7,12%
FR0010305177	INDEP ACTIONS PME	2,90%	10,80%
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

De plus dans certains fonds actions, le critère retenu est celui de la transparence du Critère de Gouvernance évalué par la notation donnée par Bloomberg sur le sujet.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

2.3. Les critères environnementaux et de contribution à la transition énergétique

L'accès à des données chiffrées de sociétés émettrices d'obligations concernant leur comportement vis-à-vis de l'environnement reste plus difficile que pour les sociétés cotées.

Ce manque d'informations est encore aggravé sur certains actifs obligataires de niche, comme le haut rendement ou les convertibles. C'est pourquoi Indép'AM a décidé de rédiger une charte qui exclut un certain nombre d'activités de nos portefeuilles d'investissement : cette méthode simple garantit l'absence de sociétés qui seraient à l'opposé des convictions ESG ou encore ne participant pas du tout à la transition énergétique, comme l'armement ou le développement du charbon.

Les fonds concernés par cette charte, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0010313015	INDEP HAUT RENDEMENT	2,80%	10,34%
FR0010313007	INDEP CONVERTIBLES	2,50%	9,53%

Par ailleurs, Indép'AM a créé un fonds dont l'objectif est une réduction de l'intensité carbone de 50% par rapport à celle de son indicateur de référence.

Ce fonds dispose de plusieurs critères environnementaux intégrés dans le processus de sélection des titres à savoir :

- L'exclusion des titres de sociétés de la Global Coal Exit List dont 50% ou plus de la production ou du chiffre d'affaire proviennent du Charbon,
- L'exclusion de 20% en poids des titres de sociétés les plus émettrices de CO2.

Ces critères participent à la contribution à la transition énergétique.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

D'autre part, aucun critère environnemental n'est directement pris en compte dans la Politique d'investissement des autres Fonds d'Indép'AM.

Cependant les effets économiques du réchauffement climatique sur les comportements sociétaux et sur les risques supportés par certains « business models » (disparition du Diésel, émergence du véhicule électrique, transformation des technologies de production électrique, abandon de certaines énergies fossiles et donc contribution à la transition énergétique, etc...) sont pleinement intégrés à l'évaluation faite de la stratégie des entreprises par nos gérants.

Par ailleurs, Indép'AM réalise une évaluation de l'empreinte carbone des fonds suivants et de leurs benchmarks.

Les fonds concernés par cette mesure, et leur poids sur les encours des fonds et les actifs totaux gérés par Indép'AM sont :

		% Total	% Fonds
FR0010365254	INDEP ACTIONS EURO	1,90%	7,12%
FR0010305177	INDEP ACTIONS PME	2,90%	10,80%
FR0010466425	INDEP ALLOCATION	7,00%	26,38%
FR0013382223	INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE	1,40%	5,12%

En conclusion, 18,64% des fonds Indep ne sont pas concernés par l'une des approches précédentes. A noter que ne sont pas traités dans le présent document les critères ESG et de transition énergétique éventuels imposés par les mandants des portefeuilles sous mandat de gestion. En effet, ces éléments relèvent du domaine contractuel.

3. Politique de vote d'Indép'AM

Une politique de vote en assemblée générale est mise en œuvre afin de sanctionner la gouvernance et la politique sociale des sociétés détenues. Cette politique est disponible sur le site www.Indepam.fr

4. Information des investisseurs

Les éléments relatifs à la mise en œuvre des critères ESG peuvent être retrouvés dans le rapport annuel de gestion des fonds concernés.

La Charte ESG est disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Les empreintes carbone des fonds concernées sont publiées mensuellement dans les reportings des fonds concernés ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la société de gestion à l'adresse demandesOPC@indepam.fr.

Vous pouvez obtenir de plus amples information en contactant la société Indép'AM à l'adresse suivante : **Indép'AM** ; 56 rue Saint Lazare 75009 Paris - Tél. : 01.53.25.22.00 - Fax : 01.53.25.22.01